

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL  
Séance du 29 juin 2018**

**Secrétaire de Séance :** Carole TATONI

**Exercice :** 29

**Présents :** 17

**Début de séance :** 18h30

Le vingt-neuf juin 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2018  
Vote à l'unanimité.

---

**Présents :** Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire  
Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Christine MARIANI, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

**A donné Procuration :**

Sylvie SILVESTRI à Thierry BATTAGLIA  
Pierre MINGAUD à Bernard NEGRETTI  
Michel PELLEGRIN à Valérie RABASEDA  
Marcel FACH à Alain FEDI  
Martine CASTINO à Christian PRESUTTO  
Sonia RICHE à Christine MARIANI  
Philippe JONQUIERES à Carole TATONI  
Philippe GRUGET à Stéphane CASTEROT

**Absents :**

Jean-Claude COLONNA  
Dominique HONETZY  
Lakdar KESRI  
Nicole ROURE

**Secrétaire de Séance :**

Carole TATONI

## **I- Modification du Règlement intérieur de la Police Municipale**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par délibération en date du 13 avril 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Police Municipale.

Proposition est faite de modifier l'article 7 de ce règlement relatif aux « horaires de fonctionnement » en introduisant un service de nuit de 16h00 à 23h00 sans armement B1, et de 18h00 à 01h00 avec B1.

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité et Prévention de la délinquance,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

**ADOpte** la modification du règlement intérieur du service de la police municipale.

Adoptée à l'unanimité.

## **II- Création d'un C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail) commun aux agents de la commune et du CCAS**

M. Alain FEDI, Adjoint délégué au Personnel Communal, expose :

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT commun unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018, à savoir : 165 agents pour la commune et 20 agents pour le CCAS, permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

**DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

**III- CHSCT : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme**

M Alain FEDI, Adjoint délégué au Personnel Communal, expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics/

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à établir le nombre de représentants titulaires du personnel est de 185 agents (165 pour la commune et 20 pour le Centre Communal d'Action Sociale) et justifie la création d'un CHSCT.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 4 juin 2018.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

**FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Adoptée à l'unanimité.

#### **IV- Aliénation local sis Immeuble « La Massabielle »**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire, au n°2 Allée de la Pinède, immeuble « La Massabielle » d'un local de 65 m<sup>2</sup>, pouvant être transformé en T2.

Souhaitant procéder à l'aliénation de ce local resté vacant depuis le départ de la Mutuelle de La Penne sur Huveaune, la commune a fait procéder à son évaluation et a confié un mandat de vente avec l'agence Projet Immo Gestion.

Le local a été évalué entre 85.000 euros et 95.000 euros.

Monsieur Mathieu MERLINO, a fait une offre à 110 000 € Frais d'agence inclus, soit 100.000 € net vendeur, correspondant au prix fixé.

Proposition est faite d'autoriser l'aliénation de ce local d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, sis 2 Allée de la Pinède, immeuble La Massabielle, sur une parcelle cadastrée n°AE 80, à Monsieur Mathieu MERLINO, au prix de 110 000 € Frais d'agence inclus, soit 100.000 € net vendeur.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE l'aliénation du local d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, sis 2, Allée de la Pinède, Immeuble La Massabielle, sur une parcelle cadastrée n°AE 80, à Monsieur Mathieu MERLINO, au prix de 110 000 € Frais d'agence inclus, soit 100.000 € net vendeur.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

#### **V- Aliénation d'un terrain situé Allée de la Colombe**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 5 803 m<sup>2</sup>, sis 4, Allée de La Colombe, sur une parcelle cadastrée n°AB 160.

Par courrier en date du 21 juin 2018, son occupant actuel, Monsieur Frédéric CHEMIN, titulaire d'un bail établi le 28 juillet 2011, a confirmé son souhait de se porter acquéreur de ce terrain.

La valeur de ce bien a été estimée par le service des Domaines pour un montant de 650.000 euros. Considérant que cette valeur tient compte des importants investissements qu'il a lui-même réalisés, proposition est faite de procéder à l'aliénation de ce terrain pour un montant de 600.000 euros.

Proposition est faite de décider de l'aliénation de ce terrain pour la somme de 600.000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants avec la SCI La Colombe.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE l'aliénation du terrain d'une superficie de 5803 m<sup>2</sup>, sis 4, Allée de la Colombe, sur une parcelle cadastrée n°AE 160, à la SCI La Colombe, représentée par son gérant Monsieur Frédéric CHEMIN, au prix de 600 000 €.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**VI- Feu d'artifice du 13 juillet : contrat avec Concept Spectacles Productions**

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production sise à CARNOUX, 33, Place Ampère.

Le coût de ce spectacle est de 3 600 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 3 600 euros TTC.

PRECISE qu'en fonction des conditions climatiques, le tir sera reporté au samedi 21 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**VII- Tournée d'été « La Marseillaise » : contrat avec l'association « Education, Sport, Culture et Spectacles »**

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

La Commission Municipale de la Culture et des Fêtes propose d'accueillir le spectacle de la tournée d'été du journal "La Marseillaise", avec Sébastien Chato et Yves Pujol, le vendredi 20 juillet 2018 sur la Place Pellegrin.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'association "Education, Sports, Culture et Spectacles", 17, Cours d'Estienne d'Orves, 13001 Marseille, pour un montant de 8 000 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif à la tournée d'été de « La Marseillaise » avec l'association "Education, Sports, Culture et Spectacles", pour un montant de 8 000 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

### **VIII- Programmation de la Saison culturelle 2018/2019**

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », la commission des affaires culturelles propose de retenir les spectacles suivants :

Vendredi 28 septembre 2018 : Présentation de la saison Automne / Hiver avec la présence de Christian Mazzuchini.

Contrat avec la Cie Zou Maï Prod – Cité des Associations, BP 19, 93 La Canebière – 13001 Marseille

Cachet : 500 euros

Samedi 3 novembre 2018 : Pour la commémoration de l'armistice de 1918, Danse – Théâtre de Rue, « Jean, Solo pour un monument aux morts » avec Patrice de Bénédicti, sur la Place Jean Pellegrin

Contrat avec la Production Les Thérèses, Impasse Marcel Paul, 31170 Tournefeuille.

Cachet : 950 euros

Mardi 11 décembre 2018 : spectacle de magie intitulé « Magie rapprochée », avec Guillaume Vallée.

Contrat avec l'association « Jour de rêve » - 346 le grand Pelousier, 13670 Saint Andiol

Cachet 1800 euros

Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 : Cirque – Duo Acrobatique. Spectacle intitulé « Abase » par le collectif brésilien « Na Esquina ».

Contrat avec l'association « Asin »

Cachet 1600 euros

Mardi 26 février 2019 : Evènement théâtre : « Hugo au Bistrot » avec Jacques Weber.

Contrat avec la société Veilleur de nuit, 49 Boulevard Martial Valin, 75015 Paris

Cachet : 5000 euros

Vendredi 22 mars 2019 : soirée Cirque et Magie  
1<sup>ère</sup> partie de soirée : « Phasmes » avec Fanny Soriano  
Contrat avec l'association Libertivore, 4, rue Georges, 13004 Marseille  
Cachet 2300 euros  
2<sup>ème</sup> partie de soirée : Magie de table, avec Guillaume Vallée  
Cachet : 300 euros

Mardi 2 avril 2019 : soirée Littérature et Musique : « D'autres histoires que la mienne » avec Eric Penso et des élèves pennois de CM2.  
Contrat avec l'association « Resonances entre les Arts », 77, rue Jean Mermoz, 13008 Marseille.  
Cachet : 800 euros

Vendredi 26 avril 2019 : Théâtre. « Gens d'ici, Rêves d'ailleurs » avec Christian Mazzuchini.  
Contrat avec la Cie Zou Maï Prod – Cité des Associations, BP 19, 93 La Canebière – 13001 Marseille  
Cachet : 4900 euros  
Création précédée de « Tchatchades » de janvier à avril 2019, pour un cachet de 2500 euros

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de retenir la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

## **IX- Saison culturelle 2018/2019 : tarifs et formules d'abonnement**

Mme Carole TATONI, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

La Commission des affaires culturelles propose de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2018 / 2019 comme suit :

### **Les Tarifs**

- Tarif normal : 15 euros

- Tarif réduit : 10 euros

Ce tarif s'applique aux bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, intermittents, + de 65 ans, étudiants ainsi qu'avec les différentes formules de nos partenaires.

- Tarif enfants et moins de 18 ans : 5 euros

- Tarif groupes : 7 euros (à partir de 10 personnes)

- Tarifs spéciaux (scolaires ...) : 2 euros

### **Les formules d'abonnement**

- L'avantage famille : avec la carte famille, bénéficiez d'un tarif de 5 € pour tous les membres de la famille sur tous les spectacles de la saison. La carte famille est facturée 15 €.

- La carte découverte :

Tarif plein : 50 € pour 5 places

Tarif réduit : 35 € pour 5 places

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2018 / 2019 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

#### **X- Signalétique : convention avec la société Sud Laser**

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Sport et à la vie associative, expose :

Depuis 2002, la signalétique des commerces et entreprises établis sur la ville et dans nos zones d'activités est assurée par la Société Sud Laser.

Cette société assure la prospection des entreprises et commerces, la fabrication, la pose, l'entretien, le nettoyage et le remplacement des lames de signalétique.

La société est rémunérée par les entreprises à raison de 100 euros H.T. pour l'acquisition d'une "Lame standard" et 90 euros H.T. par an pour l'entretien et la maintenance.

En contrepartie de l'occupation du domaine public pour l'installation de ces Lames, la commune disposera d'une rétrocession de 50 % des lames mises en place ou un équivalent par Lame rétrocédée pour tout achat d'un autre matériel de la gamme Sud Laser.

Proposition est faite d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, établie pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de renouveler la convention avec la société "Sud Laser" pour une durée de 5 ans, pour installer et exploiter, sur le territoire de la commune de La Penne sur Huveaune, des ensembles de signalisation des activités commerciales et publiques.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la société "Sud Laser", 20, Avenue André Roussin, ZAC Saumaty-Séon, 13016 Marseille.

Adoptée à l'unanimité.

## **XI- Taxe Locale sur la Publicité extérieure : convention avec le cabinet CTR**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer une convention relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec le cabinet CTR.

Au titre de cette mission, le cabinet CTR s'engage à :

- faire effectuer le métrage des supports publicitaires imposables par un géomètre
- intégrer les données dans l'application Mairie Online
- remettre au client un rapport technique et financier présentant ses recommandations
- dispenser une formation relative à l'application Mairie Online
- orienter le client dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office
- assurer le publipostage de ces courriers au moyen de l'application Mairie Online
- effectuer la gestion des contestations / déclarations
- accompagner la commune dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques.

Il est précisé que la rémunération du cabinet CTR sera établie au taux de 24 % applicable à l'ensemble des recettes générées.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer une convention relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec le cabinet CTR, sis, 146, Bureaux de la Colline, 92213 Saint Cloud Cedex.

Adoptée à l'unanimité.

## **XII- SIBVH : désignation de suppléants**

M. Bernard NEGRETTI, Premier Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations en date du 15 avril 2014 et du 29 septembre 2016, le conseil municipal a désigné Monsieur Bernard NEGRETTI et Monsieur Sylvain CATTANEO en qualité de membres titulaires pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Il convient désormais de désigner deux membres suppléants, afin de les remplacer si nécessaire.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Mme Christine CAPDEVILLE et Mme Hélène VITELLI, en qualité de membres suppléants pour représenter la commune de La Penne sur Huveaune au sein du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

### **XIII- Aménagement intérieur du cinéma Jean Renoir : approbation de l'Avant Projet**

Mme Valérie RABASEDA, Conseillère municipale membre de la Commission des Affaires culturelles, expose :

Considérant la délibération en date du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'engager l'opération d'aménagement intérieur d'un local brut de décoffrage afin d'y implanter le nouveau cinéma municipal J. Renoir pour un montant global d'opération fixé à 640 300,00 €HT (travaux, honoraires et frais divers compris) ;

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal avait confié un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO ;

Considérant la décision du 12 juin 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement CINÉ EXPERT (mandataire) / CEI-BAT pour un montant d'honoraires de 46 900,00 €HT (mission de base complétée des missions EXE et SYN + SSI + OPC), rémunération provisoire établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux fixé à 460 000,00 €HT ;

Considérant la délibération en date du 23 février 2018, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de compétences du Conseil Municipal de La Penne sur Huveaune au Maire de la commune de La Penne sur Huveaune et autorisant ce-dernier à prendre toute décision concernant (article 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le dossier d'Avant-Projet (AVP) remis par la maîtrise d'œuvre qui établit un coût de travaux estimé à 466 000,00 €HT et dont le léger écart s'explique par la nécessité de trouver des adaptations pour améliorer la fonctionnalité du futur établissement ;

Considérant les dispositions réglementaires de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, qui nécessite, à l'approbation de l'avant-projet, la passation d'un avenant au contrat du maître d'œuvre afin de fixer sa rémunération définitive et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui arrête le coût d'objectif des travaux à 466 000,00 €HT et fixe la rémunération

définitive du maître d'œuvre à 47 510,00 €HT (augmentation de 610,00 €HT soit 1,3%).

Considérant que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 640 300,00 €HT reste inchangée, l'augmentation du coût prévisionnel des travaux et le montant de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre précité étant prélevés dans le poste « provision pour aléas » du bilan.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'Avant-Projet pour un montant prévisionnel des travaux de 466 000,00 €HT.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO à émettre l'ordre de service approuvant l'AVP et autorisant la poursuite de la mission du maître d'œuvre par la phase PRO.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le coût d'objectif à 466 000,00 €HT et fixant les honoraires à 47 510,00 € HT.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer l'avenant précité ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**Fin de séance 18h50**